République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 19 août 2025
N° 2025/34
Arrêté de règlementation de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

OBJET : Restriction de circulation – Démontage des voies d'accès aux éoliennes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU l'arrêté 2024A41 autorisant les travaux sur ces voies,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2025 présentée par Monsieur FRELAND pour la société EGERI,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- la chaussée pourra être rétrécie

ARTICLE 3 – Signalisation

La circulation s'effectuera en alternat, régulée par une signalisation temporaire (panneaux B15/C18) et/ou par des feux tricolores.

Ces restrictions ne prendront effet qu'à compter de la mise en place effective de la signalisation appropriée.

DIFFUSIONS
Site internet communal,
L'entreprise pour attribution,

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise citée en objet.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Sécurité

Le passage d'un véhicule de sécurité doit être assuré (ambulance, pompiers), mais aussi celui des véhicules de collecte des ordures ménagères et des cars scolaires. Dans le cas d'impossibilité de passage des bennes à ordures, charge à l'entreprise d'amener les ordures à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Diffusion

La présente décision sera publiée au registre des décisions de la commune, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Madame la Maire de Mézières-sous-Lavardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Mézières sous Lavardin,**
Le 21 août 2025,
La Maire,
Linda Goisbault

DIFFUSIONS
Site internet communal,
L'entreprise pour attribution,